



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2582
31 mai 1985

UN LIBRARY

JUN 3 1985

FRANCAIS

COMpte RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA
DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUXIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 31 mai 1985, à 18 heures

| | | |
|--------------------|--|------------------|
| <u>Président</u> : | M. KASEMSRI | (Thaïlande) |
| <u>Membres</u> : | Australie | M. WOOLCOTT |
| | Burkina Faso | M. BASSOLE |
| | Chine | M. LIANG Yufan |
| | Danemark | M. BIERRING |
| | Egypte | M. KHALIL |
| | Etats-Unis d'Amérique | M. SORZANO |
| | France | M. de KEMOULARIA |
| | Inde | M. KRISHNAN |
| | Madagascar | M. RABETAFIKA |
| | Pérou | M. BERAUN |
| | République socialiste soviétique d'Ukraine | M. OUDOVENKO |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | Sir John THOMSON |
| | Trinité-et-Tobago | M. ALLEYNE |
| | Union des Républiques socialistes soviétiques | M. TROYANOVSKY |

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 18 h 40.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

LETTRE DATEE DU 30 MAI 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'EGYPTE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17228)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants du Liban et de Malte dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Fakhoury (Liban) et M. Gauci (Malte) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'aimerais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du Représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 31 mai 1985 dont le texte est le suivant :

"J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'inviter le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à participer aux délibérations du Conseil de sécurité sur la question intitulée 'La situation au Moyen-Orient', conformément à la pratique habituelle du Conseil."
Cette lettre sera distribuée sous la cote S/17234.

La proposition de l'Egypte n'est pas faite en vertu de l'article 37 ni de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité mais, si le Conseil l'approuve, cette invitation à participer au débat conférerait à l'Organisation de libération de la Palestine les mêmes droits de participation que ceux dont jouissent les Etats Membres lorsqu'ils sont invités à participer aux débats en vertu de l'article 37.

Un membre du Conseil souhaite-t-il prendre la parole au sujet de cette proposition?

M. SORZANO (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis s'opposent à ce que soient accordés à l'Organisation de libération de la Palestine les mêmes droits de participation aux débats du Conseil de sécurité que ceux dont elle jouirait si cette organisation représentait un Etat Membre des Nations Unies. Nous avons toujours estimé qu'en vertu des dispositions du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, la seule base juridique qui permettrait au Conseil d'accorder une audience à des personnes parlant au nom d'organismes non gouvernementaux est l'article 39. Pendant 35 ans, les Etats-Unis ont appuyé une interprétation généreuse de l'article 39 et ne feront certainement pas d'objection en l'occurrence. Mais nous nous opposons à des dérogations ad hoc à la procédure habituelle.

Lorsque le moment sera venu, nous voterons pour le projet de résolution dont nous sommes saisis, et nous sommes certainement d'avis que tous les points de vue doivent être entendus. Mais il ne faut pas pour cela que les règles soient violées. Les Etats-Unis ne sont pas d'accord, notamment, avec la pratique récente du Conseil de sécurité, qui semble essayer de rehausser de manière sélective le prestige de ceux qui voudraient parler devant le Conseil en s'écartant du règlement intérieur. Nous estimons que cette pratique particulière n'a pas de base juridique et constitue un abus du règlement. Voilà pourquoi les Etats-Unis demandent que vous mettiez aux voix, Monsieur le Président, les termes de l'invitation proposée. Bien entendu, les Etats-Unis voteront contre cette proposition.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Si aucun autre membre du Conseil ne souhaite prendre la parole à ce stade, je considérerai que le Conseil est prêt à voter sur la proposition de l'Egypte.

Il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

| | |
|------------------------|---|
| <u>Votent pour</u> : | Burkina Faso, Chine, Egypte, Inde, Madagascar, Pérou, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques |
| <u>Votent contre</u> : | Etats-Unis d'Amérique |
| <u>S'abstiennent</u> : | Australie, Danemark, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord |

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 10 voix pour, une voix contre et 4 abstentions. La proposition est adoptée.

Sur l'invitation du Président, M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen du point inscrit à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui en réponse à la demande contenue dans la lettre datée du 30 mai 1985 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies, document S/17228.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/17232, où figure le texte d'un projet de résolution établi au cours de consultations entre les membres du Conseil.

Je crois savoir que les membres du Conseil sont prêts à voter sur le projet de résolution dont ils sont saisis. Si je n'entends pas d'objection, je me propose de mettre maintenant ce projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Australie, Burkina Faso, Chine, Danemark, Egypte, France, Inde, Madagascar, Pérou, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il y a 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 564 (1985).

M. KHALIL (Egypte) (interprétation de l'arabe) : C'est la mort dans l'âme, et animée par des sentiments de fraternité et de solidarité, que la délégation égyptienne prend la parole aujourd'hui. Nous devons mettre un terme aux effusions de sang, enterrer le passé et nous tourner vers un avenir de paix et de tolérance.

M. Khalil (Egypte)

Le Gouvernement et le peuple égyptiens ont suivi avec une profonde inquiétude l'évolution des événements sanglants dans le Liban frère et le déroulement du conflit meurtrier à Beyrouth et aux alentours entre nos frères, les Palestiniens et les Libanais. L'Egypte réaffirme son soutien le plus ferme à l'unité et à la souveraineté du Liban, et réaffirme en même temps son plein appui aux objectifs nationaux du peuple palestinien.

M. Khalil (Egypte)

L'Egypte a toujours pris une position de responsabilité historique et nationale et elle est profondément convaincue de l'unité et du destin de tous les peuples arabes, y compris leurs frères palestiniens, au moment où ils entreprennent ensemble une marche historique vers un avenir meilleur où la légitimité internationale triomphera.

C'est le coeur lourd que la délégation de l'Egypte parle aujourd'hui de la guerre entre des frères qui, jusqu'à une date récente, combattaient côte à côte pour défendre le Liban.

Le 24 mai, les membres du Conseil de sécurité, par l'intermédiaire de son président, ont exprimé leur profonde inquiétude face à l'aggravation de la violence survenue dans certaines régions du Liban au cours des jours précédents et ont réaffirmé et appuyé l'appel lancé par le Secrétaire général, le 22 mai, au gouvernement du Liban et à toutes les parties concernées pour qu'ils fassent tout leur possible afin de mettre un terme aux actes de violence. Dans cet appel, le Secrétaire général n'a pas seulement exprimé sa profonde inquiétude devant l'aggravation des hostilités, qui ont infligé de lourdes pertes de part et d'autre, mais il a également parlé notamment des destructions qui ont affligé les camps de réfugiés palestiniens.

Les Nations Unies, comme l'a déclaré le Secrétaire général le 22 avril dernier, portent de toute évidence une responsabilité historique quant à la sécurité et au bien-être des réfugiés palestiniens. Et aujourd'hui nous devons tous nous montrer à la hauteur de cette responsabilité.

Chacun sait que, malgré tous ces appels et malgré toutes ces positions nettement définies, le sang des Palestiniens et des Libanais innocents continue à couler à l'intérieur et autour des camps palestiniens. Aujourd'hui, nous nous devons d'être unis pour renforcer la volonté de la communauté internationale de mettre fin à cette tragédie et au bain de sang au Liban. Cette unanimité s'est manifestée de façon très nette au Conseil aujourd'hui.

La question qui nous occupe aujourd'hui peut se résumer ainsi : la nécessité de rechercher des moyens pratiques conformément au mandat du Conseil afin d'assurer la paix et la sécurité ainsi que la tranquillité et le bien-être du peuple palestinien, dans le cadre de la souveraineté entière et sans faille du Liban - et l'Egypte est la première à respecter et à défendre cette souveraineté et à s'opposer à toute tentative de l'affaiblir sous quelque prétexte que ce soit.

M. Khalil (Egypte)

Les souffrances que connaissent les réfugiés palestiniens au Liban actuellement non seulement provoquent une profonde inquiétude mais exigent que nous recherchions très sérieusement tous les moyens permettant d'assurer la protection et la sécurité de tous les réfugiés, conformément aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité dans des circonstances analogues. La séance officielle du Conseil de sécurité aujourd'hui et l'adoption unanime par le Conseil de la résolution dont il est saisi démontrent clairement, à notre avis, que le Conseil est à la hauteur de ses responsabilités. La résolution tient également compte de la coopération du Gouvernement libanais et de la nécessité de lui fournir une aide efficace afin qu'un cessez-le-feu intervienne immédiatement et que tous les conflits cessent, et afin de veiller à ce que toutes les parties fassent preuve de modération pour que la Croix-Rouge puisse apporter les secours humanitaires nécessaires à toutes les victimes et pour que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies bénéficie, dans tous ses efforts, d'un plein soutien moral et matériel.

L'Egypte sait très bien que la réalisation d'un accord et l'élaboration d'une formule pratique propre à garantir et à raffermir la souveraineté et l'indépendance du Liban ainsi que la sécurité, la protection et le bien-être des réfugiés palestiniens dans un climat de confiance mutuelle entre le Liban et l'Organisation de libération de la Palestine - le représentant légitime du peuple palestinien - constituent la clef de la stabilité, de la paix et de la sécurité, ainsi que du respect mutuel entre toutes les parties.

Tous les peuples du monde ont exprimé leur volonté d'être une entité propre en créant leur Etat et en trouvant ainsi les moyens de protéger leurs droits, leur bien-être, leur stabilité et leur dignité. Ceci est vrai pour tous les peuples à l'exception du peuple palestinien dans les territoires occupés et dans la diaspora de même que dans les camps où ils résident. Tout ce qu'ils ont pour eux, c'est la conscience internationale et la communauté internationale, les Nations Unies et la responsabilité collective que nous partageons. C'est pourquoi la mesure très sérieuse prise aujourd'hui par le Conseil de sécurité, qui a adopté une position unanime, est la preuve évidente de l'engagement fidèle des Nations Unies à rechercher un règlement général et juste du problème du Moyen-Orient, dans tous ses aspects politiques et humanitaires.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est le représentant du Liban. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. FAKHOURY (Liban) (interprétation de l'arabe) : Puisque c'est la première fois que j'interviens au Conseil sous votre présidence, Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence, même si je vous adresse mes félicitations le dernier jour de ce mois. Votre expérience, que nous connaissons tous, a été amplement prouvée au cours des contacts et des consultations que vous avez menés d'une façon admirable.

Qu'il me soit permis également de féliciter votre prédécesseur, l'ambassadeur Arias Stella, le représentant permanent du Pérou, pour le rôle dont il s'est acquitté en tant que président, le mois dernier, et pour la sagesse et l'habileté dont il a fait preuve pour diriger les travaux du Conseil.

C'est avec une profonde douleur que nous, Libanais, prenons au Conseil la position que nous sommes contraints de prendre. C'est comme si le Conseil avait oublié le triste sort dont a été et est encore victime notre mère-patrie, le Liban. C'est comme si le Conseil avait oublié les sacrifices consentis par le peuple libanais et les tragédies que ce peuple vit depuis 10 ans, et surtout pendant les sept dernières années, du fait de son engagement à l'égard de la question palestinienne et de la protection qu'il accorde à ses frères palestiniens vivant sur son territoire. Tout cela a provoqué l'invasion du Liban par Israël en 1978 et en 1982.

Si nous évoquons tous ces souvenirs, ce n'est pas pour dire que nous avons rendu des services à nos frères palestiniens et ce n'est pas non plus dans l'espoir de remerciements ou d'éloges. Nous considérons que notre engagement est un devoir national.

M. Fakhoury (Liban)

La vérité, pourtant, c'est que nous avons dû contre notre volonté rappeler au Conseil de sécurité les mots des hauts fonctionnaires palestiniens, qui témoigneront de la véracité de nos dires. Les hostilités sanglantes armées qui se déroulent actuellement dans notre capitale, Beyrouth, sur le sol libanais, ne peuvent pas être plus affligeantes pour qui que ce soit que pour les Libanais eux-mêmes; personne ne peut travailler davantage que le Gouvernement et le peuple libanais pour mettre fin à ces hostilités. A cette fin, les efforts se poursuivent sur le plan intérieur et régional pour mettre un terme aux affrontements. Nous nourrissons de grands espoirs de voir ces efforts porter bientôt leurs fruits.

Dans le passé, et en termes non équivoques, nous avons clairement indiqué que le Liban s'opposait à l'examen par le Conseil de sécurité de la situation à l'intérieur et autour des camps palestiniens, et ce pour les raisons suivantes :

Premièrement, les camps palestiniens se trouvent en territoire libanais. Le Liban ne saurait accepter d'abandonner sa souveraineté ne fût-ce que sur un pouce de son territoire. Nous sommes sûrs que tout Etat qui se trouverait dans la situation que connaît le Liban actuellement se refuserait de même à renoncer à sa souveraineté.

Deuxièmement, le fait que le Conseil de sécurité se réunit pour examiner la situation en territoire libanais sans le consentement du Liban constitue une ingérence flagrante dans les affaires intérieures du Liban. Nous pensons que la position que nous avons adoptée serait celle que prendrait tout Etat qui pourrait se trouver dans la situation que connaît le Liban aujourd'hui.

Troisièmement, la manière dont a été convoqué le Conseil de sécurité aujourd'hui constitue un précédent dangereux qui pourrait à tout moment, et sans son consentement, affecter tout Etat dont le territoire pourrait être le théâtre de conflits entre groupes locaux.

Quatrièmement, bien que tout Etat ait le droit de demander la convocation du Conseil de sécurité, il est généralement admis que le mandat du Conseil de sécurité est limité aux situations qui menacent la paix et la sécurité internationales. Partant, il n'a pas le droit d'examiner des questions d'ordre interne.

Cinquièmement, il n'est pas utile que le Conseil de sécurité discute de situations internes qui sont à la fois examinées aux niveaux régional et intérieur. Au contraire, le Conseil devrait encourager tous les efforts qui entrent dans le cadre de l'Article 52 de la Charte des Nations Unies.

M. Fakhoury (Liban)

Nous regrettons de devoir dire officiellement que nous nous opposons à la convocation du Conseil sans notre consentement. Nous nous opposons aussi à toute décision concernant une question qui, à nos yeux, est une question que nous considérons comme une question interne - et qui l'est véritablement.

Conformément aux instructions que j'ai reçues de mon gouvernement, je voudrais demander officiellement au Conseil de prendre note de la position du Liban concernant l'examen par le Conseil d'une question interne libanaise sans le consentement du Liban. Il s'ensuit naturellement que nous nous opposons à toute résolution adoptée par le Conseil à ce sujet.

Nous déplorons encore plus profondément que le Conseil de sécurité ait ignoré le point de vue du Liban, Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, à un moment où l'Organisation des Nations Unies célèbre le quarantième anniversaire de la signature de la Charte dans le but de consolider ses principes fondés sur le droit, la justice, l'égalité et le respect mutuel.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Liban pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. de KEMOULARIA (France) : Une nouvelle fois, le Conseil de sécurité se réunit pour examiner la situation tragique à Beyrouth et dans différentes régions du Liban. Depuis 1975, les populations de ce pays qui souffrent tant n'ont cessé de subir les plus dures épreuves. Ces trois dernières années, en particulier, ont accru douloureusement les souffrances des populations civiles. Faut-il rappeler qu'au cours de l'été 1982, l'invasion israélienne et la spirale de violence qu'elle a produite au sud du Liban puis à Beyrouth ont amené le Conseil à se réunir maintes fois et à adopter de nombreuses résolutions dont les résolutions 508 (1982) et 509 (1982) qui, nous l'espérons, seront prochainement intégralement appliquées. La France souhaite, en effet, que l'occupation du territoire libanais par l'armée israélienne se termine rapidement.

Tout récemment encore, le 24 mai dernier, le Président de ce Conseil a fait, au nom de tous ses membres, une déclaration qui exprimait notre profonde préoccupation devant la recrudescence des actes de violence enregistrés dans certaines régions du Liban. Cette déclaration succédait à un certain nombre de prises de position du Secrétaire général.

M. de Kémoularia (France)

M. Perez de Cuellar, les 12 avril, 1er et 22 mai, avait exprimé sa vive inquiétude face au sort de la population civile, qu'elle soit libanaise ou palestinienne, dans diverses régions du Liban, telles que le Sud-Liban, la région de Saïda et la ville de Beyrouth.

Etant donné la qualité et l'ancienneté des relations qui lient la France au peuple libanais, le conflit qui ronge le Liban et dont l'intensité s'est encore accrue ces derniers temps ne saurait nous laisser indifférents. Sans doute s'agit-il d'affaires intérieures sur lesquelles la communauté internationale ne devrait pas avoir à se prononcer. Cependant, face aux drames humains qu'engendre le conflit libanais, la communauté internationale a, sur le plan humanitaire, une responsabilité particulière qu'elle ne peut éluder. Personne autour de cette table n'a oublié les débats du Conseil lors des massacres de Sabra et de Chatila en 1982. Aujourd'hui, à nouveau, les victimes s'amoncellent à l'intérieur et autour des mêmes camps.

Je voudrais, en outre, rappeler que l'Organisation des Nations Unies est directement impliquée dans de très importantes actions humanitaires concernant la population civile du Liban. A Beyrouth et au sud, les membres du groupe d'observateurs à Beyrouth et du groupe d'observateurs au Liban dépendant de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) apportent leur concours aux autorités libanaises afin de limiter les souffrances de la population et de contribuer à l'apaisement des violences.

La Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), qui est l'expression sur le terrain de l'attachement de la communauté internationale à la souveraineté et à l'intégrité territoriale libanaises, a également reçu un mandat d'ordre humanitaire par la résolution 523 (1982) du Conseil de sécurité. Elle s'en acquitte dans des circonstances très difficiles, avec un dévouement qu'il convient de saluer.

Enfin, tout le monde est conscient dans cette salle que l'une des activités les plus importantes de l'Organisation des Nations Unies au Liban, qu'il s'agisse de l'effort financier consenti ou du nombre des réfugiés concernés, est menée par l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Son Commissaire général ne dépend-il pas d'ailleurs directement du Secrétaire général de notre Organisation?

M. de Kémoullaria (France)

Naturellement, les responsabilités évidentes de l'Organisation des Nations Unies sur le plan humanitaire au Liban ne sauraient porter atteinte à la souveraineté et à l'autorité du Gouvernement du Liban. Nul, plus que la France, ne l'a-t-elle pas prouvé, n'est davantage attaché à la défense et à la restauration de l'unité, de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Liban. C'est pour cela précisément que mon pays comprend les préoccupations qui ont été exprimées il y a quelques instants par le Représentant permanent du Liban et son souci de voir respecter le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats.

Mais l'indifférence, quand il s'agit du Liban et particulièrement des souffrances de son peuple et de ses habitants, est un sentiment que la France ignore. Qu'il me soit permis de rappeler l'émotion profonde du peuple et du Gouvernement français face aux drames qui se sont déroulés ces dernières semaines au Sud-Liban, dans la région de Saïda et à Beyrouth. Aujourd'hui, et au-delà des événements qui justifient notre réunion, il faut aussi penser à ce qui pourrait advenir demain dans certaines bourgades du Sud du pays et dans les camps palestiniens de Tyr et de Saïda.

Au cours des dernières semaines, les autorités françaises se sont exprimées à plusieurs reprises et sans ambiguïté. Ainsi, le 2 mai dernier, le Premier Ministre, M. Laurent Fabius, avait exprimé devant l'Assemblée nationale:

"l'angoisse de la France devant la situation au Liban et en particulier celle des chrétiens".

Le Premier Ministre a marqué clairement que la France

"ne pouvait absolument pas être d'accord avec les déplacements massifs de population qui portent atteinte, peut-être pour longtemps, à l'unité du pays".

Le 29 mai, le Ministre des Relations extérieures, M. Roland Dumas, a déclaré, parlant de la situation des camps de Sabra, Chatila et de Borj Brajneh, que le Gouvernement français partageait la très grande émotion que suscitaient les informations relatives au sort des habitants de ces camps. J'ai moi-même, sur instructions de mon gouvernement, été amené à effectuer auprès du Secrétaire général plusieurs démarches, à la fois pour marquer notre émotion et pour demander que cette Organisation et, en particulier, le Conseil de sécurité assument leurs responsabilités. Pour la France en effet, comme l'a dit notre Ministre des relations extérieures au cours du Conseil des Ministres de mercredi dernier :

M. de Kémoularia (France)

"il est urgent de mettre un terme aux souffrances des populations civiles libanaises et palestiniennes, chrétiennes et musulmanes, à Beyrouth et dans le Sud".

La France ne saurait oublier qu'elle a été elle-même durement frappée par les événements qui se déroulent au Liban, que ce soit dans le cadre de la Force multinationale mise au service du Gouvernement libanais, ou au titre de sa participation à la FINUL, dont elle est le principal contributeur, ou encore par la présence des observateurs au Casque Blanc demandés par le Gouvernement libanais et dont plusieurs ont payé de leur vie leur contribution à la recherche de la paix au Liban. De même, nos compatriotes sont-ils présents en nombre important à Beyrouth au sein du groupe des observateurs qui dépend de l'ONUST.

Nous avons encore eu à déplorer ces derniers temps les enlèvements de deux diplomates, d'un universitaire et d'un journaliste. Ces actes inqualifiables sont également au centre de toutes les préoccupations du Gouvernement français.

Dans de telles circonstances, il est heureux, à nos yeux, que le Conseil de sécurité ait ainsi, il y a quelques instants, lancé un appel pour un arrêt immédiat de tous les actes de violence contre les populations civiles du Liban, en particulier dans les camps de réfugiés palestiniens, et pour que la liberté de mouvement sans restriction soit assurée aux organisations humanitaires et médicales, gouvernementales et non gouvernementales, comme l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et le Comité international de la Croix rouge (CICR), dont le rôle n'est pas seulement d'alléger les souffrances du moment, mais aussi d'apporter leur contribution au respect des droits de l'homme, qui est un gage fondamental de la sécurité individuelle et de la paix publique.

La France souhaite également que le Secrétaire général fasse rapport sans plus tarder sur la FINUL en décrivant la situation au Liban. Peut-être serait-il bon qu'il s'y rende lui-même.

Le voeu le plus cher de la France est de voir s'instaurer au Liban, par la négociation entre toutes les parties concernées que nous ne cessons de préconiser, la recherche d'un consensus national qui permette le rétablissement des conditions indispensables au retour de la paix civile. S'agissant de l'ensemble de la région,

M. de Kémoularia (France)

la France appelle de ses vœux la paix durable que réclament de plus en plus impatiemment toutes les populations si éprouvées par les événements qui se produisent depuis tant d'années.

La France, qui est consciente des implications internationales de la situation, se réjouit de l'adoption de cette résolution. Elle marque ainsi la détermination du Conseil de sécurité et son souci d'assumer ses responsabilités.

M. TROYANOVSKY (interprétation du russe) : En Union soviétique, nous sommes grandement préoccupés par les événements de Beyrouth qui ont causé des dégâts matériels considérables et fait des victimes parmi la population civile. Il y a quelques jours, le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, M. Gromyko, lors d'une réunion avec une délégation de la Ligue des Etats arabes, a dit avec insistance qu'il fallait mettre fin immédiatement aux affrontements sanglants entre Arabes au Liban. Partant de cette position humanitaire, la délégation soviétique a voté pour la résolution que nous venons d'adopter et qui a été soumise par le Président du Conseil de sécurité. En même temps, nous ne pouvons pas ne pas prendre en considération la position du Gouvernement libanais qui s'est prononcé contre la convocation d'une réunion officielle du Conseil. C'est ce que vient d'exposer très nettement le représentant du Liban. La délégation soviétique par conséquent regrette que la position du Gouvernement libanais n'ait pas été dûment prise en considération par ceux qui ont demandé cette réunion du Conseil.

Enfin, la délégation soviétique tient à souligner que la situation au Liban est partie intégrante et en fait la conséquence directe de l'occupation israélienne et du conflit général qui persiste au Proche-Orient, conflit dont l'élément essentiel est le problème palestinien. Les événements au Liban confirment une fois de plus qu'il faut absolument parvenir à un règlement juste et global du problème au Moyen-Orient qui permette au peuple palestinien de jouir de son droit inaliénable à l'autodétermination et de créer son propre Etat. Les Arabes se verraient restituer toutes les terres dont ils ont été privés et tous les Etats et tous les peuples de la région parviendraient enfin à la paix tant attendue.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est le représentant de Malte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. GAUCI (Malte) (interprétation de l'anglais) : C'est précisément à cause des liens étroits d'affection fraternelle et de solidarité qui nous unissent aux habitants du Liban, dont les ancêtres ont modelé nos civilisations il y a des milliers d'années, et aux Palestiniens qui vivent dans leurs camps, que nous sommes obligés d'abuser du temps précieux du Conseil déjà si occupé et de nous associer sincèrement à l'appel adressé à tous du fond du coeur pour que cessent les combats qui privent des civils innocents, parmi lesquels des femmes et des enfants, de leur foyer, voire de leur vie. Nous espérons ardemment que le pire est passé; nous

M. Gauci (Malte)

espérons ardemment que la réconciliation va suivre. Nous assurons de notre profonde sympathie les malheureuses victimes et les assurons que nous sommes prêts à apporter toute l'assistance humanitaire possible, avec l'assentiment du Gouvernement libanais. Nous sommes proches du Liban à bien des égards. La vérité est que nous souffrons mentalement chaque fois qu'il souffre physiquement.

Nous avons parlé dans le passé de la question générale du malheureux peuple palestinien. Notre position a été exposée officiellement dans la déclaration que j'ai eu l'honneur de faire l'année dernière, le 30 août, devant ce Conseil, et dans celle de notre Ministre des affaires étrangères, le 27 septembre, devant l'Assemblée générale. Je la réaffirme fermement aujourd'hui. Sa validité est aujourd'hui encore mise en relief par les tragiques événements actuels. Nous continuerons de travailler assidument à convaincre tous les intéressés que malheureusement on ne peut retarder encore, une solution déjà si longtemps attendue qu'au détriment d'une paix durable au Moyen-Orient.

Il ne me reste plus, Monsieur le Président, qu'à vous remercier ainsi que les membres du Conseil de m'avoir permis de prendre la parole aujourd'hui. Permettez-moi également de souhaiter la bienvenue aux nouveaux représentants permanents de la France et de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de féliciter les nouveaux membres du Conseil de leur élection.

J'ai déjà eu le plaisir de vous saluer officiellement et personnellement, Monsieur le Président, lorsque nous avons procédé, il y a quelques jours à peine, à un échange de notes à propos de l'instauration de relations diplomatiques entre nos deux pays et c'est par conséquent une occasion mémorable pour moi que d'avoir pris pour la première fois - la dernière aussi j'espère - la parole au Conseil cette année sous votre présidence éminente qui vous a déjà valu l'admiration de tous.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de Malte des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. SORZANO (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, nous arrivons non seulement au dernier jour mais aux dernières heures de votre présidence, et ma délégation voudrait vous remercier et vous féliciter. Mai fut pour vous un mois lourd de travail et de responsabilités, mais également très constructif comme en atteste les mesures que le Conseil a été appelé à arrêter et qui ont été prises dans un esprit très constructif. Votre compétence à la tête du Conseil a beaucoup contribué à ce résultat.

M. Sorzano (USA)

Ma délégation est heureuse que le Conseil de sécurité ait été en mesure de se mettre rapidement d'accord à l'unanimité sur une résolution. L'urgence de la situation tragique à Beyrouth n'exigeait pas moins du Conseil. Le Conseil et vous-même, Monsieur le Président, avez été à la hauteur de vos responsabilités.

Nous partageons les préoccupations de la plupart des autres membres du Conseil face à la nouvelle éruption de violence dans la région de Beyrouth. Nous espérons sincèrement que toutes les parties intéressées feront preuve de la plus grande modération et mettront promptement et complètement fin à ce conflit. Le peuple du Liban ne mérite pas moins.

Nous sommes heureux que le Conseil ait exprimé une nouvelle fois sa préoccupation et espérons que ses appels humanitaires seront entendus. En particulier, nous demandons instamment aux parties impliquées d'entendre l'appel du Conseil et de faciliter le travail de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, du Comité international de la Croix-rouge et d'autres organisations appelées à aider dans l'immédiat la population civile éprouvée. Nous joignons notre voix à celles des autres membres du Conseil pour réaffirmer encore la nécessité de respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Liban. Le Conseil a trop souvent demandé en vain le respect de ce principe fondamental. Nous espérons que le jour viendra bientôt où ils seront observés au Liban.

Les Etats-Unis ont lancé ces appels et d'autres appels semblables dans le passé et nous les lançons à nouveau aujourd'hui. Nous avons toujours demandé avec insistance, depuis plusieurs années déjà, que la souveraineté du Liban soit respectée et que l'on accorde une attention humanitaire à la population civile. Nous avons toujours demandé instamment que toutes les troupes étrangères quittent le Liban et que les Libanais puissent prendre des mesures pour restaurer l'unité du pays.

Enfin, je me permets d'espérer que nous ne faisons pas de discrimination entre les victimes civiles de la violence et que l'expression de notre peine ira également aux victimes d'aujourd'hui et à celles d'hier. Je me permets aussi d'espérer que pour mettre fin à la violence et à la souffrance, nous faisons aujourd'hui les mêmes efforts que lors d'occasions précédentes.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant des Etats-Unis des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) (interprétation de l'anglais) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de commencer par vous remercier ainsi que les membres du Conseil de sécurité, d'avoir invité l'Organisation de libération de la Palestine, le représentant du peuple palestinien, à participer à ses délibérations. Aussi triste qu'en soit le motif, il n'en reste pas moins qu'elles nous intéressent directement.

La Thaïlande a toujours appuyé sans réserve la lutte du peuple palestinien et reconnu ses droits inaliénables dans son propre pays, la Palestine. La Thaïlande a toujours indiqué clairement qu'elle appuie la convocation d'une conférence internationale de la paix afin de parvenir à une juste solution du problème palestinien. En ce qui vous concerne, Monsieur le Président, vous avez fait preuve de sagesse et avez montré votre capacité à diriger les travaux de ce Conseil, ce que nous apprécions grandement.

Alors que nous délibérons, les camps de réfugiés abritant des milliers de Palestiniens sont soumis à des bombardements, à des tirs d'obus et sont incendiés. Des atrocités sont commises avec comme objectif très clair l'élimination de la présence palestinienne dans la région de Beyrouth et probablement dans le reste du Liban.

A ce stade, nous vous rappelons la déclaration du représentant du Gouvernement des Etats-Unis en cette même salle du Conseil de sécurité le 26 juin 1982 qui a dit, essayant de justifier son recours au veto :

"... le projet de résolution, tout en contenant beaucoup d'éléments que nous appuyons, n'impose pas la condition fondamentale au rétablissement de l'autorité du Gouvernement du Liban, à savoir l'élimination, de Beyrouth et de tout autre lieu, de la présence des éléments armés palestiniens qui ne se soumettent pas à l'autorité souveraine du Gouvernement libanais ni ne la respectent." (S/PV.2381, p. 11)

Il est donc parfaitement clair que l'objectif du Gouvernement des Etats-Unis, à ce moment-là, comme celui des Israéliens qui ont envahi le Liban, était d'éliminer de Beyrouth et de tout autre lieu la présence des Palestiniens dans la

M. Terzi (OLP)

région. Il est donc correct de supposer que tout ce qui se passe maintenant a pour objet l'élimination non seulement des éléments armés mais de tous les Palestiniens - et, comme nous le savons tous, l'élimination d'êtres humains, quel que soit leur statut, qu'ils soient armés ou non, s'appelle un génocide.

Des milliers et des milliers de Palestiniens dans la région de Beyrouth et probablement dans les autres camps de réfugiés palestiniens dans le reste du Liban sont devenus une fois de plus des sans-abris.

D'après les dernières informations qui nous sont parvenues, le camp de réfugiés de Chatila a été démoli à 80 p. 100. Les bulldozers étaient encore en action pour détruire les maisons et les tentes dans le camp de réfugiés de Sabra. Ce que les criminels n'ont pas réussi à accomplir en septembre 1982, sous la protection de la puissance occupante, Israël, s'accomplit aujourd'hui, et je ne peux pas vous dire en toute certitude sous la protection de qui.

La tâche immédiate qui incombe au Secrétaire général des Nations Unies, à notre avis en tout cas, est de reconstruire les foyers détruits des réfugiés palestiniens où ils ont été contraints de vivre pendant plus de deux décennies. La tâche des Nations Unies n'est pas de les abandonner. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies a reconstruit certaines maisons détruites au cours du premier massacre de Sabra et Chatila et nous pensons que l'Organisation des Nations Unies a l'obligation de reconstruire ces mêmes camps qui viennent d'être détruits.

Par votre intermédiaire, Monsieur le Président, je lance un appel aux membres du Conseil de sécurité afin qu'ils autorisent le Secrétaire général à adopter immédiatement les mesures qui s'imposent pour fournir des abris aux réfugiés palestiniens là où ils ont été contraints de vivre au cours des deux dernières décennies, si ce n'est depuis plus longtemps.

Nous nous félicitons que le projet de résolution ait été adopté à l'unanimité et qu'il soit venu s'ajouter aux résolutions du Conseil de sécurité. Au paragraphe 3, il est demandé à toutes les parties de prendre les mesures nécessaires pour soulager les souffrances, etc. A notre avis, la meilleure façon de soulager les souffrances serait de permettre à ces personnes de regagner leurs foyers et d'y vivre dans la paix une fois de plus, ce qui est leur destin, et que l'on nous assure que ces camps ne seront plus soumis à des attaques. La sécurité des réfugiés est de la responsabilité des Nations Unies, comme l'a déjà admis le Secrétaire général.

M. Terzi (OLP)

Quant à l'appel lancé à toutes les parties intéressées pour qu'elles coopèrent avec le Gouvernement libanais, je suis autorisé à dire que l'Organisation de libération de Palestine tend une main fraternelle au Liban et souhaite oeuvrer avec lui pour le bien-être du peuple palestinien et du peuple libanais jusqu'au jour où les Palestiniens rentreront dans leurs foyers en Palestine.

Se servir de la situation actuelle de ces réfugiés afin de modifier la structure démographique de la région serait non seulement immoral mais inhumain et servirait les intérêts des ennemis de l'humanité et de la paix dans la région. Le déplacement en masse de notre population ne fera qu'aggraver la situation. Ce qui se passe aux alentours de Beyrouth pourrait pousser à d'autres mesures contre d'autres camps de réfugiés au Liban.

Les hommes, les femmes et les enfants ont tenu bon. Leur lutte pour la survie et la dignité en ont fait des héros et ils sont déterminés à poursuivre cette lutte jusqu'à ce qu'on leur permette de rentrer dans leurs foyers, dont on les a chassés par la force, pour qu'ils puissent enfin y vivre en paix.

L'Organisation de libération de la Palestine souhaite rappeler qu'en janvier 1985, j'adressais au Président du Conseil de sécurité une lettre où il était dit :

"Je suis également chargé de vous rappeler que, le 19 septembre 1984, une lettre a été adressée au Secrétaire général par le président Arafat (S/16749), lettre dans laquelle celui-ci faisait part de sa profonde inquiétude devant le résultat d'une telle manœuvre des Israéliens, particulièrement dans le contexte du triste anniversaire du massacre de Sabra et Chatila, perpétré le 17 septembre 1982. Il convient de rappeler que le Secrétaire général a proposé une ligne d'action qui donnerait au mandat de la FINUL, en ce qui concerne spécifiquement le sud du Liban, une efficacité accrue..." (S/16900, p. 2)

Ce qu'avait envisagé le Président Arafat ne correspondait en rien à la mesure des événements qui se déroulent actuellement. Ce qui se passe pour le moment dépasse de loin nos appréhensions de l'époque. Nous pensons toujours que le Conseil de sécurité aurait dû autoriser le Secrétaire général à adopter des mesures plus concrètes pour éviter que ne se reproduisent de telles crimes de génocide. Nous continuons de penser que le Groupe d'observateur à Beyrouth aurait dû informer le Secrétaire général des tristes événements qui se sont déroulés dans la région.

M. Terzi (OLP)

Nous savons sincèrement que le Gouvernement libanais et l'Organisation de libération de la Palestine pourront parvenir à un accord, comme nous l'avons déjà fait dans le passé. Notre grande préoccupation à l'heure actuelle est la sécurité et la sûreté des habitants, y compris des réfugiés palestiniens dans les camps.

Ce qui se passe à Beyrouth n'est pas strictement une question nationale. Il s'agit du sort des réfugiés palestiniens, dont la sécurité et le bien-être sont devenus la responsabilité historique des Nations Unies, et nous continuons d'insister sur le fait que c'est pour cette raison que le Conseil de sécurité doit se réunir et adopter les mesures nécessaires conformément à ses fonctions et à ses responsabilités.

Les invasions israéliennes ont été menées en 1978 et en 1982 non pas parce que les Palestiniens étaient là-bas mais bien pour poursuivre la politique du mouvement sioniste et du Gouvernement israélien. Nous connaissons l'action passée de Moshe Sharett et nous en connaissons tous ces plans.

Enfin, faut-il que le Conseil se réunisse de temps en temps pour discuter d'une tragédie après l'autre pendant que les gens souffrent ou le Conseil va-t-il décider de prendre des mesures définitives? L'Assemblée générale avait déjà proposé de prendre de telles mesures - faciliter les efforts en vue d'appliquer les résolutions et de convoquer une conférence internationale pour la paix sous l'égide des Nations Unies afin de réaliser la paix dans la région en apportant une solution juste au problème palestinien et en permettant au peuple palestinien de regagner ses foyers en Palestine, où il pourra exercer librement et sans ingérence extérieure son droit à l'autodétermination et créer un Etat souverain dans son propre pays.

A ce stade, je crois que le Conseil de sécurité doit agir en fonction d'une approche plus globale et plus générale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine des paroles aimables qu'il a adressées au Président.

M. WOOLCOTT (Australie) (interprétation de l'anglais) : La délégation australienne souhaite joindre sa voix à celle des autres représentants qui, à juste titre, vous ont félicité, Monsieur le Président, de votre tact, de votre courtoisie et de la façon remarquable dont vous vous êtes acquitté, au cours du mois de mai, de la tâche importante et souvent complexe qui incombe au Président du Conseil.

Le Gouvernement australien estime que cette réunion convoquée d'urgence par le Conseil de sécurité est une réponse appropriée à la sombre et triste situation qui résulte des derniers événements au Liban. Les événements des dernières semaines dans ce pays ont été tragiques et ont causé de nombreuses pertes en vies humaines et dégâts matériels. Face à des problèmes humanitaires d'une telle gravité, nous croyons que le Conseil ne peut rester silencieux.

La situation tragique au Liban a causé beaucoup de tristesse en Australie, étant donné le grand nombre de personnes de descendance libanaise qui se sont établies en Australie et qui ont cependant conservé des liens étroits et fraternels avec leur ancienne patrie.

Dans des déclarations récentes, le Premier ministre et le Ministre des affaires étrangères d'Australie ont souligné la préoccupation grave de notre gouvernement devant les récents combats au Liban. Nous avons entendu avec beaucoup de sympathie et d'attention la déclaration du représentant du Liban. Nous avons entendu avec une sympathie toute particulière le compte rendu de la situation grave qui règne dans son pays, et nous espérons que la résolution par laquelle le Conseil de sécurité lance un appel en faveur du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban contribuera dans la pratique à renforcer la position du Gouvernement libanais face à ses difficultés.

L'attitude du Gouverneur australien à l'égard de la situation au Liban se fonde sur la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale du Liban. Par conséquent, nous nous sommes toujours attachés aux aspects humanitaires de la situation.

Le Gouvernement australien espère qu'on se conformera et adhérera à la résolution. Ce n'est qu'avec la cessation des hostilités que l'on pourra réaliser des progrès en vue d'éliminer les causes fondamentales de la violence au Liban. Ce n'est qu'avec le rétablissement de la paix que les Libanais de toutes croyances

M. Woolcott (Australie)

et de toutes confessions pourront se mettre à reconstruire leur pays et à assurer un mieux-être pour eux et pour leurs enfants. A la suite des événements des dernières années, telles doivent être les aspirations de tous les Libanais, et d'ailleurs de chacun de nous.

Nous avons voté pour la résolution que le Conseil vient d'adopter en espérant qu'elle contribuera à ce processus.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Australie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Je tiens à signaler aux membres du Conseil que je viens de recevoir du représentant de la République arabe syrienne une lettre, dans laquelle il demande à participer à la discussion du point inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Conformément à la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Comme il n'y pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. El-Fattal (République arabe syrienne),
occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite le représentant de la République arabe syrienne à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : Je vous remercie de m'avoir donné la parole, Monsieur le Président, et je tiens à vous féliciter de la façon dont vous avez su présider les réunions du Conseil et de toujours avoir réussi à contacter toutes les délégations concernées par la question à l'examen.

La République arabe syrienne appuie la position du Liban, expliquée tout à l'heure par son représentant, l'Ambassadeur Fakhoury. Nous déplorons que le Conseil ait passé outre la volonté du Liban, exprimée par l'Ambassadeur Fakhoury avant et pendant la réunion. Nous estimons que la demande de convocation du Conseil faite par le représentant de l'Egypte est une manoeuvre nettement motivée par des considérations politiques bien connues de tous. La raison dominante est

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

de détourner l'attention des accords de capitulation imposés par Washington, des pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés et des tentatives faites par Israël pour perpétuer son occupation des territoires arabes, en persécutant les Arabes sur la Rive occidentale, dans la bande de Gaza, les hauteurs du Golan ou le Sud du Liban.

La résolution qui vient d'être adoptée n'aidera pas le Liban. Si le Conseil veut vraiment maintenir la souveraineté et l'indépendance du Liban, il se rendra compte que cette résolution va faire exactement le contraire. Elle risque même d'entraîner une escalade des actes de violence dans les camps, qui ont coïncidé avec certaines activités récentes, avec des contacts étroits entre Washington et certaines capitales de notre région.

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

L'examen par le Conseil de sécurité d'une question intérieure au Liban constitue une ingérence flagrante dans les affaires d'un Etat souverain et indépendant, le Liban, qui connaît des difficultés dues à l'invasion et à l'agression israéliennes et à la politique d'hégémonie menée par les Etats-Unis dans la région, et du fait de cette agression contre la nation arabe, agression qui va de pair avec un complot ourdi contre les peuples palestinien et libanais.

Compte tenu de l'objection du Liban, la convocation de cette séance du Conseil de sécurité va directement à l'encontre du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, car le Conseil se réunit contre la volonté d'un pays qui est capable de régler lui-même ses différends internes, d'autant plus que toutes les parties sont convaincues de la nécessité de coopérer et de se réconcilier. Le Conseil se réunit également sans prendre note des efforts sincères déployés par la République arabe syrienne pour conclure un accord et restaurer la stabilité et la sécurité de notre pays frère, le Liban. C'est ce qui est clairement apparu lors du sommet libano-syrien qui s'est tenu, ces derniers jours, à Damas.

Cette décision de l'Egypte n'est ni dans l'intérêt du Conseil de sécurité ni dans celui du peuple palestinien. Elle vise à contrecarrer les efforts des Gouvernements syriens et libanais pour restaurer la paix et la sécurité de notre pays frère, le Liban, car l'Egypte a cherché à internationaliser un problème interne au Liban. En agissant de la sorte, la délégation égyptienne tend à semer la discorde dans les rangs arabes - dans l'intérêt d'Israël bien entendu - à embarrasser les Arabes dans les cercles diplomatiques et au sein des instances internationales au détriment de la question palestinienne. Cela contrevient à nos exigences de retrait complet et intégral d'Israël des territoires arabes. Ces manoeuvres de l'Egypte ne tromperont personne.

La République arabe syrienne s'opposera fermement à Israël et à tous ses alliés dans toutes les instances internationales et dans tous les domaines.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la République arabe syrienne des paroles aimables qu'il m'adressées.

Le représentant de l'Egypte a demandé à prendre la parole, je la lui donne.

M. KHALIL (Egypte) (interprétation de l'arabe) : Je ne dirai que quelques mots et n'ajouterai rien de nouveau. Je tiens à remercier à nouveau le Conseil et à dire combien la délégation égyptienne se félicite que la résolution ait été adoptée à l'unanimité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La liste des orateurs pour cette séance est épuisée. Le Conseil de sécurité vient ainsi d'achever l'étape actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 55.